



Association Sportive du Plateau, Section Basket-Ball. N° FFBB : GES0057030
Correspondant : Albanese Louis louisalbanese@wanadoo.fr Tel : 0665352489

DOSSIER D'INSCRIPTION SAISON 2024-2025

MOT DU PRESIDENT : Albert Nardozi

Chers Licenciés, Chers Parents,

En adhérant à notre club, vous pouvez pratiquer toutes nos activités encadrées par des bénévoles qualifiés.

Notre École de Mini Basket peut accueillir Filles et Garçons à partir de la catégorie U7 jusqu'à U11.

Puis, notre École de Basket prend le relais jusqu'à U20 vers nos équipes sénières.

La possibilité est offerte à nos licenciés d'incorporer nos classes sportives à partir de la 6^{ème} au collège Gabriel Pierné de Sainte Marie aux Chênes.

Certains pourront intégrer le « Pôle espoir » de notre fédération basé à Metz.

Le basket est, également, présent dans notre club sous forme ludique.

C'est, ainsi, que certains pourront rejoindre nos groupes :

- « Basket Loisir »
- « Basket Santé ».

Une ressource importante et indispensable pour notre fonctionnement est la cotisation financière.

En plus de la part fédérale qui vous permet d'adhérer à la Fédération Française, la cotisation est la part que vous versez, au club, chaque année.

L'adhérent effectue ce paiement au titre de sa participation à la vie du Club et, donc, cette cotisation ne permet pas de considérer que l'on « achète » un service.

Les autres ressources du club proviennent des subventions municipale, départementale, régionale et de l'état ainsi que l'aide précieuse de nos partenaires locaux, commerçants, artisans et industriels.

Sans oublier les manifestations organisées par le club.

L'ensemble de ces ressources doivent équilibrer nos dépenses.

Un bilan financier est présenté à la fin de chaque exercice lors de l'Assemblée Générale.

Bien à vous et excellente saison.



NOTICE EXPLICATIVE 2023 2024

- Cette notice a pour but de vous aider dans la démarche de prise de licence et de vous indiquer les documents à conserver et les autres à nous retourner.
- En cas de problèmes, n'hésitez pas à nous contacter :
 - ❖ Louis Albanese au 06 65 35 24 89
 - ❖ Olivier Basic au 06 77 66 36 58
 - ❖ Carole Basic au 06 50 77 33 25 (pour l'École de Mini Basket, voir ci-dessous)

E-Licence :

Procédure :

- Vous vous signalez auprès d'un entraîneur.
- Vous recevrez un e-mail pour une pré-inscription. www.ffbb.com/ffbb/e-Licence
- Une fois connecté, vous pourrez remplir votre demande de licence informatiquement.

Des tutoriels peuvent vous aider :

Création de licence : https://youtu.be/MTw_HvhB6il

Renouvellement de licence : <https://youtu.be/mgzT0eCD4Ho>

Mutation : <https://youtu.be/3B7yPjttkVY>

- Vous pourrez avoir le choix du type d'assurance et du mode de paiement de votre cotisation.

On peut la régler :

- à 100 %, lors de la saisie de la licence en ligne (CB) **(à privilégier)**
- en 3 fois sans frais, lors de la saisie de la licence en ligne (CB) **(à privilégier)**,
- directement au club (Chèque, Espèces ou Pass 'Sport 2024).

Validation :

Votre licence ne sera validée qu'une fois avoir reçus les documents demandés et après avoir acquitté votre cotisation.

Documents joints :

- Mot du Président Page 1
- Notice explicative Page 2
- Dossier d'inscription Page 3
- Décharge de responsabilité pour les licenciés de -18 ans. Page 4
- Charte du joueur, de la joueuse et de sa famille. Page 5
- Règlement intérieur saison 2023-2024 Page 6-7-8

LES DOSSIERS SONT REMETTRE EN MAIN PROPRE.





TOUT DOSSIER MAL INFORME ET/OU SANS LE PAIEMENT SERA RETOURNE !

DOSSIER D'INSCRIPTION

*Une Association n'est pas une addition de licenciés (es),
Elle est la résultante d'un projet commun à des hommes et des femmes.*

Elle ne saurait être, uniquement, un "prestataire "de services....

CADRE, ci-dessous, à renseigner lisiblement ...

NOM :		Prénom :			
Email :		Tél :			
Années de naissance	Âge au 01/01/2023	Catégorie correspondante	Cocher la case		SEXE : F/M
2018 et après	6 ans et moins	U7 (Baby Basketteurs)		École de Mini Basket	
2016 - 2017	7 et 8 ans	U8-U9 (Mini-poussins)			
2014 - 2015	9 et 10 ans	U10-U11 (Poussins)			
.....					
2012 - 2013	11 et 12 ans	U12-U13 (Benjamins)			
2010 - 2011	13 et 14 ans	U14-U15 (Minimes)			
2008 - 2009	15 et 16 ans	U16-U17 (Cadets)			
2007-2008-2009	15, 16 et 17 ans	U16-U17-U18 (Cadettes)			
2007 -2006 -2005	17, 18 et 19 ans	U18-U19-U20 (Junior Masculin)			
2006-2005	18 et 19 ans	U19-U20 (Junior Féminine)			
2004 et avant	20 ans et plus	Seniors			

TARIF	JOUEURS (ES)	Dirigeants, encadrants et Officiels de Table et Arbitres	LOISIR
COTISATIONS	160 €	60 €	110 €
Pour une même famille et à partir de la 3^{ème} Cotisation. Gratuité pour la cotisation la moins chère			
<u>Inscriptions des licences simultanément</u>			

- **Moyen de paiement accepté :**
- « Pass 'port » (département 57, uniquement)
- Chèque à l'ordre de « ASP BASKET Ste Marie », ou par espèces
- Ou par virement :

Crédit Mutuel				
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE				
Identifiant national de compte bancaire - RIB				
Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise
10278	05190	00020047901	89	EUR
Identifiant international de compte bancaire				
IBAN (International Bank Account Number)				
FR76	1027	8051	9000	0200 4790 189
Domiciliation				
CCM MOYEUVRE GRANDE 8 AVENUE MAURICE THOREZ 57290 MOYEUVRE GRANDE ☎ 03 87 56 36 78				
Titulaire du compte (Account Owner)				
ASP SECTION BASKET CHEZ M OLIVIER BASIC TRESORIER 5 RUE D ARS 57255 STE MARIE AUX CHENES				
Remettez ce relevé à tout autre organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.				
PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ				



Décharge de responsabilité pour les licenciés de -18 ans.

Je, soussigné(e) (tuteur légal),, Lien de parenté :
J'autorise le club à transporter dans la voiture personnelle d'un dirigeant, d'un accompagnateur, lors des entraînements ou en compétitions, mon fils/ ma fille

(Nom / Prénom) et à prendre toutes décisions nécessaires pour préserver son état de santé y compris l'hospitalisation.

Indiquez les allergies alimentaires, ainsi que toute information médicale importante

.....
.....

En CAS D'URGENCE, veuillez nous indiquer :

- 1) Tierce personne : Tél.
- 2) Employeur (père) : Tél.
- 3) Employeur (mère) : Tél.
- 4) Médecin traitant : Tél.

- ✓ **Je décharge les dirigeants du club de toutes responsabilités, en dehors des lieux de pratique des entraînements ou des compétitions.**
- ✓ **J'autorise mon enfant à rentrer seul après les matchs ou les entraînements.** Oui non
- ✓ **Pour la bonne organisation des compétitions, Je m'engage à participer à 3 déplacements, dans la saison, suivant le planning prévu par les entraîneurs.**
- ✓ **J'ai pris connaissance du règlement intérieur du club, ci-joint.**
- ✓ **J'ai pris connaissance de la charte du joueur, de la joueuse et de sa famille, ci-joint.**

Fait à

Le : / /

Signature du responsable légal :

(Faire précéder de la mention lu et approuvé)

Réservé au secrétariat) Date de réception des documents : / /



CHARTRE DU JOUEUR, DE LA JOUEUSE ET DE SA FAMILLE

L'image du club dépend du comportement de ses adhérents :

ETRE HONNETE

ETRE FAIR-PLAY

AVOIR UN ESPRIT SPORTIF

« LES PARENTS SONT LES MEILLEURS SUPPORTERS ET CECI QUELQUE SOIT L'AGE DES JOUEURS !

Sérieux

- + Etre ponctuel aux entraînements et aux rendez vous de matchs.
- + Pour les catégories allant de poussins(es) à minimes (filles et garçons), participation obligatoire à un CEC (Centre d'Entraînement Club), minimum, par semaine
- + Prévenir l'entraîneur en cas d'absence.
- + Organiser son travail scolaire afin de ne pas pénaliser son équipe par ses absences.

Attitude

- + Adopter en toute circonstance un comportement courtois.
- + Saluer l'entraîneur et ses camarades.
- + Etre respectueux avec son entraîneur et les dirigeants.
- + Ne jamais cracher, insulter ou provoquer.
- + Respecter les équipements. Mettre une paire de basket réservée à l'intérieur des gymnases.
- + Veiller aux équipements qui sont prêtés par le club.
- + Porter aux matchs la tenue du club : short et maillot.
- + Respecter la propreté des gymnases, ramasser ses papiers et sa bouteille d'eau

Etat d'esprit

- + Etre correct avec les autres joueurs : ne pas se moquer d'un camarade ou le laisser à l'écart.
- + Faire preuve de fair-play avec les adversaires et ne pas provoquer de bagarre.
- + Etre respectueux envers les arbitres, accepter leurs décisions même si une erreur a été commise.
- + Faire part de ses difficultés à l'entraîneur ou au référent d'équipe qui seront à l'écoute pour rechercher une solution.

Esprit Club

- + Vivre son appartenance à l'équipe :
 - S'organiser pour être présent aux matchs de son équipe.
 - Participer à l'organisation des autres matchs à domicile.
 - Participer aux manifestations conviviales de son équipe.
- + Vivre son appartenance au club :
 - Soutenir d'autres équipes que la sienne par une présence occasionnelle à un de ses matchs.
 - Participer au soutien des équipes fanions, en venant de temps à autre aux matchs à domicile.
 - Accepter, selon son niveau, d'être le parrain d'une équipe ou d'être parrainé par un joueur.
 - Répondre positivement aux sollicitations du club.



En cas de désaccord avec le présent règlement, merci de le signaler, par courrier à joindre à la votre adhésion et « À l'attention de Monsieur Le Président ».

REGLEMENT INTERIEUR saison 2023-2024

Article 01 : LA SIGNATURE D'UNE LICENCE VAUT L'ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT.

- Un manquement à l'un de ces articles pourrait aboutir à des sanctions.
- Tous les cas, non prévus, dans ce règlement intérieur seront examinés, par le bureau du club.

Article 02 : ADRESSES, NUMEROS DE TELEPHONE ET E-MAIL

- Doivent être communiqués au club.
- Tout changement de coordonnées doit être signalé au secrétariat du club.

Article 03 : Tout joueur doit se conformer aux règles élémentaires d'hygiène.

- Prendre une douche après l'effort et avoir ses vêtements de rechange.
- Chacun doit ramener sa boisson.

Article 04 : EQUIPEMENT

- Le licencié devra respecter les contrats que le club a signé avec les sponsors.
- Il recevra, contre une décharge signée ou une caution, l'équipement prévu et l'utilisera, uniquement et exclusivement.
- Lors des entraînements ou matches, il est responsable de son équipement et ne portera aucun bijou, montre, etc.
- Il ne faut rien laisser dans les vestiaires.
- Tout objet est sous la garde de son propriétaire.
- Le club ne saurait être tenu responsable des vols ou pertes.
- Les entraîneurs sont responsables des équipements, matériels et licences mis à leur disposition.

Article 05 : TENUE LORS DES DEPLACEMENTS ET DES MATCHES :

- Le licencié doit être, proprement, vêtu.
- Il respectera les installations et les personnes.
- Le cas échéant, il pourra être demandé au licencié de revêtir la tenue officielle.
- Si une collation est prévue, avant ou après le match, elle sera organisée par les entraîneurs après accord du comité.
- Après les matches à domicile, les licenciés recevront un ticket ouvrant droit à une boisson gratuite.

Article 06 : ENTREE AUX MATCHS à domicile si entrée payante :

- Les licenciés devront présenter le double de leur licence pour bénéficier de l'entrée gratuite.

Article 07 : COTISATION et TARIFS D'ACTIVITE :

- La cessation de paiement de cotisation par un membre vaut démission.

Article 08 : ABSORPTION DE SUBSTANCES INTERDITES :

- Tout licencié, en possession de substances interdites ou contrôlé positif, sera suspendu, immédiatement. Ces faits entraîneront la réunion extraordinaire de la commission de discipline.

Article 09 : CONDITION PHYSIQUE :

- Le joueur doit rester en excellente condition physique tout au long de la saison, y compris à l'intersaison.



- Les entraîneurs se réservent le droit d'apprécier l'aptitude physique des joueurs.

Article 10 : DEPLACEMENTS :

- Le licencié ou son tuteur légal, s'il n'est pas majeur, s'engage au moment de l'inscription à participer, matériellement, à un minimum de trois déplacements de son équipe, durant la saison.
- En cas de non-respect de cette règle, le club se réserve le droit de réclamer une indemnité calculée, ainsi :
 - Distance kilométrique non effectuée X forfait kilométrique unitaire (1 km = 0.15€).
 - Selon les distances à parcourir, les déplacements se feront, en autobus, train ou voiture.
- Le licencié devra être présent dix minutes avant le RDV prévu.
 - En transport collectif, les médias seront utilisés avec des écouteurs.
 - Si les déplacements nécessitent un séjour sur place, le club réservera des chambres doubles.
- La présence d'invités est soumise à l'autorisation préalable du comité.
- Tous les extras (bar, téléphone. etc.) seront à la charge des licenciés.

Article 11 : PRESENCE – PONCTUALITE

- Les licenciés sont tenus de se conformer aux horaires fixés par les entraîneurs.
- Ces derniers indiqueront la périodicité et la durée des entraînements.
- Chaque licencié devra être dans la salle à l'heure indiquée et en tenue
- Les soins étant effectués, préalablement.
- Les horaires indiqués par l'entraîneur concernent le début des entraînements.
- Il ne s'agit, donc, nullement de l'heure d'arrivée dans les vestiaires.
- Tout retard ou absence sont soumis à l'accord préalable de l'entraîneur ou du président.
- Pour les absences pour maladie ou blessure, l'entraîneur devra être prévenu au préalable.
- Le jour du match, les joueurs doivent arriver à l'heure définie par l'entraîneur.
- La notion de match s'entend depuis l'heure de convocation au lieu de rendez-vous jusqu'à la sortie de ce même lieu.
- L'usage des téléphones portables est interdit pendant les matches et entraînements

Article 12 : La responsabilité du club ASP SECTION basket n'est engagée que :

- Pour les activités organisées par elle.
- Pendant la durée et le lieu des entraînements ou rencontres (jours et heures définis en début de saison, et, à fur et à mesure de la connaissance des calendriers de championnat.
- **Le responsable légal doit accompagner son enfant jusqu'à l'intérieur du gymnase où se déroule l'activité et s'assurer de la présence de l'animateur.**
- En aucun cas, la responsabilité du club n'est engagée si le responsable légal laisse l'enfant seul en l'absence de l'entraîneur en titre.

Article 13 : RELATIONS AVEC LES MEDIAS ET AVEC LES SPONSORS :

- Du début de la saison d'entraînement jusqu'au dernier match de la saison, les médias, qu'ils soient locaux ou nationaux, parlent du club à travers vous.
- De bonnes relations avec les médias sont essentielles pour maintenir et bonifier l'image du club.
- Seul, le bureau du comité, est habilité à correspondre, directement, avec les médias.
- Une dérogation peut être obtenue, par un membre du bureau, dans le cadre strict de son activité.
- Il est souhaitable que les joueurs soient présents aux autres manifestations organisées par le club.
- Si un joueur est sollicité dans un but de promotion, il doit obtenir une autorisation du club.



Article 14 : INFORMATIQUE ET LIBERTE :

- Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 Modifié par la [loi n°2004-801 du 6 août 2004](#) relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées soient radiées et ne soient pas communiquées à des tiers.

Article 15 : COMPORTEMENT ET ATTITUDES VIOLENTES :

- La commission de discipline proposera au bureau d'augmenter l'ampleur des sanctions dans les cas d'actes de violence verbale ou physique ou de destruction volontaire.
- Toute forme de discrimination sera considérée comme une faute majeure. Elle entraînera une mise à pied immédiate et provoquera une réunion extraordinaire de la commission de discipline.

Article 16 : Lorsqu'un cas de force majeure (crise sanitaire, guerre, attentat, etc...) conduirait à l'arrêt de l'activité par mesure administrative, l'adhérent ne pourra reprocher à l'association de ne pas avoir fourni l'accès aux installations, ni à l'organisation d'une quelconque activité. Aucun remboursement ne pourra être réclamé.

Article 17 : FAUTES TECHNIQUES OU DISQUALIFIANTES :

- Des sanctions seront appliquées et cumulées avec celles de la FFBB, LLBB ou CMBB.
- Des travaux d'intérêt général peuvent être proposés :
 - ❖ Des heures pour ranger la salle, et la préparer avec des horaires et des jours prévus à cet effet.
 - ❖ Des rencontres de jeunes à arbitrer.
 - ❖ Des présences lors des entrainements de jeunes pour aider les entraîneurs.
- Chaque sanction confirmée devra faire l'objet d'un compte rendu au président de la commission de discipline ou à son adjoint, par l'entraîneur, sous 48 heures à l'issue de la rencontre.

1 ^{ère} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} , 4 ^{ème} faute technique	Sanctions et /ou travaux d'intérêt général suivant article 17. Après audition des personnes concernées. NOTA : en cas de refus d'audition, la sanction financière sera appliquée.
5 ^{ème} Faute technique et plus	Sanctions et /ou travaux d'intérêt général suivant article 17 et Matches de suspensions, après audition des personnes concernées.

Article 18 : FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE ET CONCILIATION

COMPOSITION : 1 Président, 1 Membre rapporteur, 2 Membres obligatoires.

SEANCES : Sur demande de son président ou une fois par trimestre suivant un calendrier défini.
Sur demande d'un licencié

RAPPORTS : Chaque entraîneur contactera le président de la commission ou un des membres pour signaler et expliquer les sanctions imputées à son équipe pendant le week-end.

AUDIENCES : Elle se réserve le droit de convoquer les licenciés supposés contrevenir au règlement. La présence de l'entraîneur, durant l'audition de celui-ci, est obligatoire. Le licencié pourra se faire assister de toute personne de son choix.

DECISIONS : La commission propose au bureau du club les sanctions ou amendes infligées. La décision définitive incombera au Bureau du Comité.